-





# Appel à candidature « Aide à la Médiation

# Locative » - Logement d’abord

# Cahier des charges

# Contexte

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des 23 territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est co-piloté avec les EPCI constitutives du bassin minier (CALL, CAHC et CABBALR).

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d’accompagnement pour les ménages menacés d’expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, deux plateformes Logement d’abord ont été créées, l’une sur l’Artois, l’autre sur Lens-Hénin, et s’incarnent grâce à 2 coordinateurs « Logement d’abord » dont les principales missions sont de :

* coordonner les moyens de l’accompagnement, qu’ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d’abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
* activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, 2 accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des plateformes : l’Aide à la Médiation Locative Logement d’abord (AML Logement d’abord), qui fait l’objet du présent appel à candidatures, ainsi que l’Accompagnement Social Renforcé au Logement (ASRL). Ces deux accompagnements spécifiques sont le fruit d’un travail collaboratif avec le secteur associatif de l’hébergement et de l’insertion. Aussi, 3 types de public ont été identifiés pour bénéficier en priorité de ces mesures d’accompagnement spécifiques :

* les familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales ;
* les jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel ;
* les personnes récemment expulsées ou menacées d’expulsion.

Les crédits 2018 ont permis de financer 23 mesures d’Aide à la Médiation Locative Logement d’abord, mises en œuvre par 4 opérateurs situés sur chacun des territoires visés.

Concernant la période s’étalant de septembre 2019 à décembre 2020, un accord de principe pour 58 mesures d’AML Logement d’abord a été donné par la DIHAL pour les 2 territoires, soit 26 mesures pour l’Artois et 32 mesures pour Lens-Hénin, sur la base du volume des populations respectives. Par conséquent, il est proposé aux associations exerçant des mesures d’Aide à la Médiation Locative, au titre du FSL, et informées par le biais du présent appel à projet de candidater pour l’octroi d’un volume de mesures.

# Objectifs et principes généraux

Il s’agit de mettre en place un **accompagnement socio-éducatif global** (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, parentalité, …) **permettant de sécuriser l’accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci, par la mise en œuvre d’un bail glissant**.

# Public visé

Sont visés par le dispositif les publics prioritaires du Logement d’abord, et plus particulièrement les **ménages ayant besoin d'un accompagnement global et renforcé**, en vue notamment de les accompagner dans l’exercice de leurs droits et devoirs de locataires.

# *Le fonctionnement – principes généraux*

Le présent cahier des charges définit le fonctionnement de manière générale :

L’orientation AML peut être validée par le coordinateur, en lien avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) concerné, après sollicitation de la plateforme (fiche saisine) et étude de la situation. L’orientation AML peut également être décidée à l’issue d’une commission des parcours complexes Logement d’abord.

Il convient de rappeler que la saisine de la plateforme peut se faire par tout partenaire (SIAO, CCAS et communes, travailleurs sociaux notamment internes au Département, professionnels du champ de la psychiatrie, bailleurs, …), confronté à des situations de parcours complexes liés au logement.

Dans le cadre d’une orientation AML, un référent est nommé. Ce dernier assure un accompagnement global du ménage. A ce titre, il organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

* l’évaluation des besoins ;
* l’identification de(s) l’aide(s) à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet de conseils personnalisés ;
* une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l’accomplissement des activités de la vie domestique et sociale. Le but étant d’aider l’usager à vivre de façon autonome ;
* un accompagnement dans les démarches administratives ;
* un accompagnement dans la gestion budgétaire ;
* le soutien des relations avec l’environnement familial et social, et plus particulièrement avec le voisinage. Le référent doit notamment s’assurer que les relations avec le voisinage sont aussi bonnes que possible ;
* le suivi et la coordination des actions des différents intervenants (santé, parentalité, insertion professionnelle, etc).

L’AML Logement d’abord concerne prioritairement des contrats de sous-location avec bail glissant. Pendant la durée du bail glissant, l’association est locataire du logement et le ménage, sous-locataire. Lors du glissement du bail, le ménage devient locataire en titre.

La durée de l’accompagnement est de 12 mois, avec bilan intermédiaire à 3 mois.

Concernant la fréquence des interventions : l’accompagnement repose sur le principe de 1 à 2 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins.

Un contrat tripartite conclu entre le bailleur, l’association et le ménage vient fixer les engagements de chacun. Un bilan d’accompagnement est également réalisé à échéance, en amont d’un éventuel renouvellement.

# *Le financement*

Le financement d’une mesure est de 5000€/ménage/an.

Les crédits octroyés par la DIHAL dans le cadre de l’AML s’élèveraient à 290 000 € au total, sur une période s’écoulant de septembre 2019 jusqu’à décembre 2020, soit 58 mesures, réparties entre les 2 territoires de l’Artois et de Lens-Hénin. Ainsi, les associations agréées au titre de l’AML pour le territoire de l’Artois se répartiront 26 mesures et ceux du territoire de Lens-Hénin, 32 mesures. La répartition des mesures se basera notamment sur le contenu des projets présentés et des besoins du public identifié.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale procédera au financement des mesures auprès des opérateurs retenus, sous réserve de l’attribution des crédits par la DIHAL.

# *Procédure de candidature et sélection des projets*

# Critères d’éligibilité

Le projet doit être conforme aux critères d’éligibilité suivants :

* **Sont éligibles à candidater à l'appel à projet les organismes suivants :**

Les organismes gestionnaires exerçant des mesures dans le cadre de l’Aide à la Médiation Locative, au titre du FSL.

Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de Lens-Hénin et de l’Artois, et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

* **La nature des projets attendus :**

LE PROJET DE TERRITOIRE :

A travers une présentation de son projet de territoire, le porteur identifiera les besoins non-couverts, et précisera en quoi l’AML Logement d’abord y répond, notamment au regard des principes du Logement d’abord (nouvelles modalités de travail et de partenariat, changement de paradigme pour les équipes, etc.).

LE FONCTIONNEMENT ENVISAGE :

- L'accompagnement mis en place : il s'agira d'expliciter la vision de l'accompagnement du service et sa mise en oeuvre opérationnelle, notamment sur la modularité de l’accompagnement, et décrire notamment la place de l’usager, dans le respect du cahier des charges (Cf. point 5).

- Disponibilité des référents : il conviendra de préciser les horaires des membres de l'équipe. Il est important que le service adopte un fonctionnement très souple (amplitude large), pour répondre aux besoins de tout ménage.

LE PARTENARIAT :

Quels sont les partenariats, déjà existants ou identifiés pour prendre en compte l'ensemble des besoins de la personne et comment sont-ils impliqués ? Une connaissance fine des acteurs locaux est attendue.

LES MOYENS :

- Les moyens humains mobilisés, internes et externes à la structure, seront détaillés, ainsi que leurs compétences et profils. A minima, il est demandé de s'interroger sur la couverture des besoins suivants : accès aux droits, accès à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, parentalité.

- Les recrutements : Il conviendra de préciser si des recrutements sont prévus, à quelle échéance, et d'y joindre la fiche de poste.

- Les formations : Il conviendra également de préciser si des formations sont envisagées à court ou moyen terme, et de quel type.

- L’intégration d’un projet de pair-aidance serait appréciée. Pour information, le rapport de la DIHAL et de la FAS sur son rôle et les retours d'expériences est annexé au dossier d'appel à projet.

# Procédure de candidature

Un dossier de candidature devra être renseigné et adressé, avant le 6 septembre 2019, à « M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Direction du Développement des Solidarités, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex » ou par mail à l’attention de [perrier.marie@pasdecalais.fr](mailto:perrier.marie@pasdecalais.fr).

Eléments constitutifs du dossier :

- le courrier d’acte de candidature signé par le représentant légal, indiquant le nombre de mesures sollicitées et portant engagement du porteur de projet ;

- délibération du conseil d’administration autorisant la participation au projet ;

- une fiche descriptive du projet reprenant tous les thèmes abordés dans le présent cahier des charges (Cf. « nature des projets attendus ») et comprenant des renseignements administratifs :

* identification du porteur de projet/représentant légal ;
* adresse, raison sociale, SIRET ;

- l’organigramme du service précisant les compétences de chacun et leur équivalence en ETP ;

- le budget prévisionnel de l’action et le montant de la subvention à solliciter auprès de la DDCS ;

- si le projet nécessite des recrutements au sein de l’organisme, fournir les fiches de poste.

Tout dossier incomplet sera rejeté. La régularisation est possible jusqu’à la date limite de dépôt des projets.

# Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants. Ils reprennent en majeure partie les thèmes présentés précédemment :

|  |
| --- |
| **1. Le projet de territoire**  - Identification des besoins  - Intégration des principes du logement d'abord dans le projet / Réponse envisagée pour répondre aux besoins via la mise en œuvre de l’AML Logement d’abord |
| **2. Le fonctionnement envisagé**  - Qualité de l'accompagnement proposé par la structure et sa mise en œuvre opérationnelle  - Modularité de l’accompagnement  - Place accordée à l’usager  - Disponibilité des référents |
| **3. Le partenariat**  - Ancrage territorial de la structure  - Partenariats identifiés pour prendre en compte l'ensemble des besoins de la personne (pluridisciplinarité et complémentarité des acteurs)  - Implication des partenaires au projet |
| **4. Les moyens**  - Qualité de l'équipe d'accompagnement au regard des moyens humains mobilisés, internes et externes à la structure  - Recrutements/formations envisagés  - Intégration d’un projet de pair-aidance |
| **5. Faisabilité financière du projet**  - Cohérence entre le budget prévisionnel et le contenu du projet |
| **6. Qualité globale du projet**  - Qualité globale de l'accompagnement AML Logement d’abord au travers de la composition de l'équipe, des partenariats proposés, … |

# Calendrier et sélection des candidatures

* Dépôt du dossier au plus tard le **6 septembre 2019, à 16h00**
* Jury de sélection, composé du Département et des 3 EPCI concernés, le **25 septembre 2019**, qui émettra un avis
* Notification de la décision **fin 2019**

Ces projets seront soumis à la délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2019.

Le porteur de projet sera informé par courrier des suites données à son dossier.

Une convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d’évaluation du projet ainsi que de versement de la subvention.

# *Evaluation*

Un compte-rendu financier (formulaire Cerfa) devra être transmis à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre du groupe de travail lancé en 2018 sur les « accompagnements sociaux Logement d’abord ».

Les évaluations/bilans des accompagnements individuels devront être envoyés aux coordinateurs.

# *Contacts*

Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20 ou de Marie PERRIER au 03.21.21.67.88.